

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE PERMANENT N° 1 / 2012

Fixant les Limites d'agglomération
Commune de TREZIERS

Le Maire de la commune de TREZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication.

Considérant que la commune nécessite le placement de la limitation d'agglomération sur la RD 625 et RD 1625,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La limite d'agglomération sur la RD 125 sera portée au PR 2 + 963 (côté droit), et au PR 3 + 307 (côté gauche).

La limite d'agglomération sur la RD 1625 sera portée au PR 1 + 30 (côté droit) et au PR 1 + 670 (côté gauche).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Maire de TREZIERS et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera envoyée au Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aude.

Fait à TREZIERS le 23 mai 2012
Jean-Christophe GAUVRIT, Maire.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

25 MAI 2012

